



Arrêté du 27 Novembre 2018

mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aspres-sur-Buëch

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L221-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (délibération n°59),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2018 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées (délibération n°60)

Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées en annexes du PLU, les emprises des zones humides officielles et le zonage d'assainissement approuvé par la délibération n°60 du 7/9/2018.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie, durant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet et au Directeur Départemental des Territoires.

A Aspres-sur-Buëch, le 26 Novembre 2018

Le Maire,

Françoise PINET